

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DANS LES ORGANISMES DE GESTION DES OUTILS FINANCIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAVULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOSMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Émile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

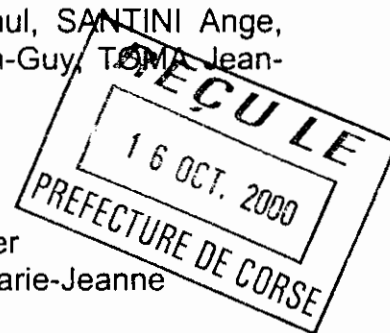
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. CHIARELLI Joseph à Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BUCCHINI Dominique, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, JALPI Jean, QUASTANA Paul, STEFANI Michel, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de soutenir et d'accompagner le développement économique de la Corse en se dotant des moyens d'aides les plus appropriés à la situation de l'île et notamment en favorisant l'émergence d'outils financiers participant au financement des projets,

CONSIDERANT qu'à ce titre l'Assemblée de Corse a souhaité soutenir financièrement l'émergence ou le développement de ces structures contribuant notamment à leur pérennité ainsi qu'à la facilitation dans la recherche d'autres organismes ou collectivités partenaires,

CONSIDERANT que la nécessité pour la Collectivité Territoriale d'être représentée dans les différents organes de décision ou de gestion de ces organismes représente une juste contrepartie à sa participation financière,

CONSIDERANT que ces participations financières doivent s'accompagner d'une information et d'une participation active de la Collectivité Territoriale à la gestion et l'utilisation des fonds que l'Assemblée a accordés à ses organismes,

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE Mme Simone GUERRINI comme membre titulaire et Mme Marie-Thérèse GRISONI comme membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de Corse Initiative Réseau, association support de la Plate Forme d'Initiative Locale régionale.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la désignation de M. le Président du Conseil Exécutif ou son représentant dûment habilité pour représenter le Conseil Exécutif au Comité de Coordination de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique



DESIGNE M. Don Pierre PIETRI comme membre titulaire et M. Camille de ROCCA SERRA comme membre suppléant pour représenter l'Assemblée de Corse au Comité de Coordination de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE au Conseil Exécutif son obligation de lui fournir, en liaison avec les représentants qui viennent d'être désignés, un rapport annuel sur le fonctionnement de ces structures.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 septembre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
du Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


José ROSSI

